

Le plan d'aménagement des terres de la Couronne tient compte des besoins environnementaux, économiques et sociaux

30 mars 2012

Renseignements pour les médias

Anne Bull, communications, ministère des Ressources naturelles, 506-453-2614, anne.bull@gnb.ca.

FREDERICTON (GNB) – Le gouvernement provincial a annoncé, aujourd'hui, un plan d'aménagement forestier des terres de la Couronne qui établit un équilibre entre les besoins sociaux, écologiques et économiques.

« Ce plan équilibré est le reflet des commentaires nombreux et utiles dont m'ont fait part les Néo-Brunswickois lors du processus de consultation qui a duré plus d'un an », a déclaré le ministre des Ressources naturelles, Bruce Northrup. « Il gardera nos forêts publiques bien vivantes et saines tout en offrant des avantages, dont un large éventail d'emplois et de possibilités récréatives. »

M. Northrup a remercié tout spécialement les Premières nations pour leurs commentaires relativement à la façon dont les forêts publiques de la province devraient être gérées.

« Les Premières nations ont un lien spécial avec la terre qui a été transmis de génération en génération, a affirmé M. Northrup. Ce plan tient compte des opinions exprimées par les dirigeants des Premières nations. »

Les principales caractéristiques du plan d'aménagement des terres de la Couronne sont les suivantes :

- fixer une coupe annuelle permise des essences de résineux (épinette, sapin et pin gris) de 3,27 millions de mètres cubes, qui est la même coupe annuelle permise que celle énoncée dans le plan d'aménagement de 2007-2012;
- réduire la coupe annuelle permise de feuillus, qui est ramenée de 1,77 million de mètres cubes (plan de 2007-2012) à 1,41 million de mètres cubes. Cette réduction de 21 pour cent assurera l'approvisionnement durable de bois de feuillus dans l'avenir;
- mettre en œuvre des mesures favorisant les interventions autres que la coupe à blanc afin de maintenir la diversité et les caractéristiques écologiques de la Forêt acadienne;
- atteindre les 20 objectifs provinciaux de conservation qui ont été établis pour maintenir des populations fauniques saines et des types d'habitats de forêt ancienne;
- doubler la superficie des terres forestières de la Couronne désignées comme zones naturelles protégées, qui passera à huit pour cent. Au total, 9,4 pour cent des terres de la Couronne seront désignées comme zones naturelles protégées; et
- désigner 28 pour cent de toute la forêt de la Couronne comme « forêt de conservation », qui est gérée principalement aux fins de la conservation de la biodiversité. La forêt de conservation comprend les zones naturelles protégées.

Le ministre Northrup a mentionné que la superficie de la forêt de conservation est de loin supérieure aux proportions de 23 à 25 pour cent proposées en 2009.

« Si la forêt de conservation était limitée à une proportion de 23 à 25 pour cent du territoire forestier, moins de la moitié des 20 objectifs relativement à l'habitat sauvage et à l'habitat de forêt ancienne auraient été atteints, a-t-il dit. Selon les biologistes, nous pourrions pleinement respecter tous ces objectifs si la proportion de la forêt de conservation est de 28 pour cent. »

Le Nouveau-Brunswick a établi six niveaux cibles pour que les terres forestières de la Couronne puissent soutenir les niveaux de population d'espèces vertébrées nécessaires pour assurer la survie des forêts. Quatorze autres cibles relatives aux types de forêt ont été établies pour maintenir des quantités fonctionnelles de types de communautés de forêt ancienne dans leurs aires naturelles. La totalité des 20 objectifs relativement à la faune et à l'habitat ont été pleinement atteints grâce au nouveau plan d'aménagement.

M. Northrup a indiqué que les protecteurs de l'environnement ont, à maintes reprises, souligné que l'atteinte de ces objectifs constituait leur priorité absolue. La préoccupation principale de l'industrie forestière et des 10 000 personnes qui y travaillent directement était de maintenir la coupe annuelle permise de résineux, qui est utilisée dans la production de la plupart des produits de bois d'œuvre de la province.

« Ce plan d'aménagement répond à ces deux préoccupations, a dit M. Northrup. Il garantit le meilleur équilibre possible tout en préservant les emplois dans les régions rurales et du nord du Nouveau-Brunswick, où la foresterie demeure un employeur important ainsi qu'une industrie dont la valeur est de 2,7 milliards de dollars. »

La coupe annuelle permise de résineux a été fixée à un niveau durable en fonction d'une analyse approfondie de l'approvisionnement en bois de la Couronne réalisée par le ministère au cours de la dernière année.

« Cette nouvelle analyse a démontré que la croissance du bois de la Couronne dans les peuplements de résineux aménagés est différente de celle dans les forêts non aménagées; les arbres y contiennent moins de pourriture et on y produit davantage de bois exploitable, a dit M. Northrup. Par conséquent, la quantité de bois sur les terres de la Couronne est plus grande que ce que l'on croyait, et cette constatation nous a permis de maintenir le niveau de récolte de résineux tout en respectant la totalité de nos objectifs en matière de conservation. »

Selon les projections, la coupe annuelle permise de résineux pourrait être maintenue à son niveau actuel jusqu'à ce que les peuplements aménagés de la province commencent à produire encore plus de bois.

« Selon nos renseignements, l'approvisionnement en bois connaîtra une croissance rapide vers 2030 alors que ces peuplements aménagés atteindront leur maturité, a affirmé M. Northrup. Entre-temps, nous sommes persuadés qu'il y aura suffisamment de bois pour au moins maintenir la coupe annuelle permise de résineux au niveau actuel, et c'est l'objectif que nous nous sommes fixé. »

Le ministre Northrup a indiqué que la réduction de la coupe annuelle permise de feuillus sur les terres de la Couronne est inévitable si on veut assurer la viabilité de l'approvisionnement futur en bois de feuillus au Nouveau-Brunswick.

« Il n'est dans l'intérêt de personne de récolter les essences de feuillus à un niveau qui entraînerait une réduction encore plus prononcée de la coupe annuelle permise dans l'avenir, a-t-il dit. Cette réduction est nécessaire et elle donne également l'occasion au secteur des boisés privés de vendre plus de bois sur le marché, ce qui constitue une des priorités de notre gouvernement. »

Selon le récent rapport du Groupe de travail sur les terres privées, qui a défini les objectifs en matière de coupe de bois sur ces dernières, de nombreux lots boisés privés antérieurement récoltés ont surtout produit des espèces de feuillus.

« Cet approvisionnement en bois des lots privés peut compenser la réduction de la coupe annuelle permise de feuillus sur les terres de la Couronne, a déclaré M. Northrup. Il pourrait s'agir d'une augmentation de la demande de l'ordre de 350 000 mètres cubes, ce qui équivaut au tiers de tout le bois coupé dans les boisés privés l'an dernier. »

Le nouveau plan d'aménagement fixe les principaux objectifs en matière d'aménagement des terres de la Couronne et il permettra aux forestiers et aux biologistes d'effectuer une planification détaillée à temps pour les activités de récolte qui débiteront le 1^{er} avril 2013. Les objectifs du plan d'aménagement seront en vigueur pour une période de 10 ans - d'avril 2012 au 31 mars 2022 -, soit le double de la durée des plans d'aménagement antérieurs.

« Le Groupe de travail sur les terres de la Couronne, chargé de définir les objectifs en matière de coupe de bois sur celles-ci, a recommandé de passer à un cycle de planification de 10 ans afin de fournir plus de certitude en ce qui concerne les niveaux d'allocation et les engagements à l'égard des mesures de conservation, a affirmé M. Northrup. Nous soutenons cette démarche et adopterons les mesures législatives nécessaires pour mettre en œuvre un plan d'aménagement de 10 ans. »

M. Northrup a mentionné que le fait d'offrir un degré de certitude plus élevé en ce qui concerne les niveaux de récolte, et ce, sur une période plus longue, donnera à l'industrie la prévisibilité dont elle a besoin pour investir dans la modernisation de ses installations et ainsi faire concurrence sur le marché mondial. Les coûts de l'industrie et du gouvernement liés à la planification de l'aménagement en seront aussi réduits.

« Notre gouvernement considère qu'une industrie forestière dynamique est essentielle pour la création d'emplois et le développement économique de notre province, a déclaré M. Northrup. Nous croyons que la foresterie offrira d'excellentes possibilités dans l'avenir, tout particulièrement en ce qui concerne les produits à valeur ajoutée. Afin d'exploiter ces possibilités, les entreprises devront faire preuve d'innovation et nous continuerons de collaborer avec l'industrie pour créer un climat de confiance où elle sentira que ses investissements dans son avenir et dans l'avenir de la province ne sont pas compromis. »

30-03-12